

---

## RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU MATÉRIEL COMMUNAL

---

### Article 1 – Objet et bénéficiaire(s)

La commune est sollicitée pour le prêt de matériel ou de véhicule lui appartenant par les Associations, les établissements scolaires et d'autres organismes en lien avec la Ville d'Illzach.

Le présent règlement détermine les obligations des bénéficiaires, précise les modalités et conditions du prêt dans le but de garder le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

### Article 2 - Conditions de réservation

Toutes les demandes de matériel ou de véhicule doivent être envoyées à la Mairie - Pôle Technique - 9 place de la République - 68110 ILLZACH - ContactPoleTechnique@mairie-illzach.fr pour le 28 février 2018 au plus tard à l'aide de la fiche prévisionnelle envoyée en janvier pour les manifestations de l'année en cours.

Un courrier de réponse sera transmis au demandeur après validation des élus et du pôle technique.

La signature de la fiche de prêt de matériel par le bénéficiaire vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

### Article 3 – Prise en charge, utilisation et restitution du matériel

La Ville se charge du dépôt et de la reprise du matériel sur les sites en présence du demandeur ou de son représentant.

L'absence du demandeur au moment de l'établissement des états des lieux de dépôt ou de reprise du matériel entraîne l'acceptation pleine et entière des constatations effectuées par les agents communaux.

Le matériel reste pendant toute la durée du prêt sous la responsabilité du demandeur. Ce dernier prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité du matériel et un usage conforme à son objet.

Le demandeur s'engage à :

- Ne pas utiliser d'agrafes, de punaises ou de pointes sur les tables et planchers de podium, à ne pas écrire ou coller d'étiquettes, à avoir retiré tout document sur les grilles caddies lorsqu'elles sont restituées ,
- Rendre les drapeaux propres, secs et pliés,
- Faire manipuler le matériel électrique par des personnes titulaires de l'habilitation électrique et autorisées à utiliser ce type de matériel ; aucune intervention ni modification n'est autorisée sur les coffrets électriques mis en place,

- Retourner l'extrait de registre de sécurité n° 07.1247 en cas de prêt de tente (5mx12m) ou le remettre à l'agent communal sur le site lors de son installation,
- Restituer le matériel dans l'état de propreté initial (y compris les friteuses, les réfrigérateurs, les barbecues ...) et correctement conditionné au même lieu et dans les mêmes conditions que lors de sa prise en charge,
- Rendre le matériel à la date prévue dans la demande de prêt, si celui-ci a été pris en charge et est restitué au Centre Technique Municipal par le demandeur.

#### Article 4 – Annulation

- Le demandeur s'engage à prévenir la commune au minimum 72 heures avant la date de la manifestation en cas d'annulation sauf circonstances exceptionnelles climatiques ou impondérable,
- La commune se réserve le droit de ne pas installer le matériel en cas :
  - de circonstances exceptionnelles d'intérêt communal non prévisibles au moment de la notification de l'accord de prêt,
  - de danger grave ou imminent pour la sécurité des biens et des personnes,
  - de changement de nature de la manifestation autorisée.

#### Article 5 – Sanctions

En cas de dégradation, de destruction ou de non restitution du matériel, d'absence ou de nettoyage incorrect, le bénéficiaire s'engage à payer le nettoyage et la remise en état ou à rembourser à la Ville le coût de remplacement du matériel.

En cas d'annulation de la manifestation après le délai fixé à l'article précédent, le bénéficiaire s'engage à prendre à sa charge les divers frais liés à l'installation et au démontage du matériel selon les barèmes fixés par la collectivité.

#### Article 6 – Assurances

Tout emprunteur de matériels appartenant à la commune est tenu de souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

#### Article 5 – Infractions au règlement

Les demandeurs ne respectant pas le présent règlement pourront se voir refuser la possibilité d'obtenir tout nouveau prêt de matériel.